

# BULLETIN D'INFORMATION

Janvier 2024

DIRECTIONS GÉNÉRALES DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES,  
DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS



Voilà le temps des Fêtes déjà derrière nous! Nous saisissons l'occasion pour vous souhaiter, à toutes et à tous, une belle et heureuse année. Que les mois à venir s'avèrent positifs, autant dans vos vies personnelles que dans vos parcours professionnels voués à la réussite des élèves.

Évidemment, de nombreux défis nous attendent, mais nous sommes convaincus que nous arriverons à les relever ensemble. Nous espérons sincèrement que notre collaboration se poursuivra tout au long de la prochaine année. Nous nous sentons immensément privilégiés de travailler avec vous à la réussite éducative de chacun de nos élèves, notre plus grande richesse collective.

**Bonne année 2024 !**

La sous-ministre de l'Éducation,  
Carole Arav, et l'équipe ministérielle  
de sous-ministres adjoints et associé

## ACCÈS RAPIDE

[Plan de retour en classe](#)

[Modification au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#)

[Projets pédagogiques particuliers préparatoires à la formation professionnelle](#)

[Nombre d'heures prévu pour les programmes d'études de la formation professionnelle](#)

[Appel de projets liés au partage de ressources et au regroupement de services](#)

[Formation sur la violence et l'intimidation](#)

[Registre des titulaires d'une autorisation d'enseigner](#)

[Ajout de programmes de formation au Règlement sur les autorisations d'enseigner](#)

[Nager pour survivre](#)

[Cessions de terrains par les municipalités](#)

[Infrastructures scolaires : forum spécial à venir](#)

## PLAN DE RETOUR EN CLASSE

Le 9 janvier, le ministre a annoncé son plan de retour en classe. Un bulletin spécial suivra dans les prochains jours afin de préciser le déploiement de ces mesures. Dans l'intervalle, vous pouvez consulter le [communiqué](#) et la [page Web « Plan de rattrapage scolaire »](#).

## MODIFICATION AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le décret concernant le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire a été publié à la [Gazette officielle du Québec](#) le 6 décembre 2023. Le règlement est entré en vigueur le 21 décembre 2023.

Ce règlement vise à confirmer, dans les exigences de sanction des études prévues au Régime pédagogique, l'exigence qui est déjà appliquée à l'égard de la réussite des compétences en *Français, langue d'enseignement* de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Cette modification apportée à l'article 34 du Régime pédagogique prévoit qu'en plus d'obtenir une note globale de 60 % ou plus dans les matières requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'élève doit également obtenir un résultat d'au moins 50 % à chacune des compétences de la matière *Français, langue d'enseignement* de la 5<sup>e</sup> secondaire (lecture, écriture et communication orale).

## PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS PRÉPARATOIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Afin de permettre à des élèves de 15 à 21 ans d'obtenir les préalables requis pour la 3<sup>e</sup> année du secondaire à des fins d'admission en formation professionnelle, et ce, dans une visée de diplomation, les organismes scolaires peuvent réaliser des projets pédagogiques particuliers préparatoires à la formation professionnelle (PPFP) dans leurs établissements (Loi sur l'instruction publique, article 222).

Pour les élèves de 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire 2024-2025, le ministre doit avoir préalablement accordé une dérogation à la liste des matières pour chacun des PPFP. Pour ce faire, une demande doit être transmise par [CollecteInfo](#), à partir du formulaire qui sera disponible du **12 février au 15 mars 2024**. Pour les élèves de 16 ans et plus admis à un PPFP, il n'est pas nécessaire d'obtenir la dérogation à la liste des matières.

Une présentation des conditions à respecter pour réaliser un PPFP et des critères d'admissibilité pour les élèves aura lieu le **mardi 6 février 2024, de 10 h à 11 h**. Les membres du personnel des organismes scolaires qui souhaitent participer sont invités à s'inscrire en utilisant le lien suivant : [PPP-FP pour les élèves de 15 à 21 ans – Année scolaire 2024-2025](#).

## NOMBRE D'HEURES PRÉVU POUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En formation professionnelle, les programmes d'études sont mis sur pied afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre des différents secteurs économiques. Afin d'élaborer ces programmes d'études, des compétences sont définies à la suite de consultations menées auprès de plusieurs personnes exerçant les professions ou métiers ciblés.

La durée des programmes d'études ainsi que celle associée à chaque compétence sont déterminées en fonction du temps nécessaire pour faire l'apprentissage des tâches du métier ou de la profession. L'ordre des compétences enseignées ainsi que le temps associé à chacune d'elles peuvent être aménagés par les centres de formation professionnelle afin de répondre à divers besoins, et ce, en respectant la durée du programme d'études prescrite par le ministre de l'Éducation.

Les heures consacrées à chaque compétence incluent le temps pour l'enseignement (par l'enseignant, en présence), l'évaluation des apprentissages, l'enrichissement ou l'enseignement correctif. Les devoirs à la maison sont exclus du nombre d'heures prévu pour le programme d'études.



## APPEL DE PROJETS LIÉS AU PARTAGE DE RESSOURCES ET AU REGROUPEMENT DE SERVICES

L'une des mesures des règles budgétaires de fonctionnement a pour objectif de stimuler le développement de projets d'optimisation liés au partage de ressources et au regroupement de services par les organismes scolaires (mesure 16029, volet 2).

En ce sens, le MEQ souhaite accorder une aide financière qui permettra de réaliser des projets générant des gains d'efficacité. Ainsi, les organismes scolaires sont invités à soumettre leur(s) projet(s) par [CollecteInfo](#), d'ici le 2 février 2024.

## FORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour soutenir le réseau scolaire dans ses démarches et répondre à de nouvelles obligations légales découlant de la Loi sur le protecteur national de l'élève, le MEQ offrira une formation en ligne interactive dès mars 2024.

Cette formation, basée sur les données probantes issues de la recherche, abordera la prévention et l'intervention en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel. Elle s'adressera aux membres du personnel scolaire et à tout autre adulte œuvrant auprès des élèves en milieu scolaire.

Dans l'attente de la formation interactive, une présentation magistrale de ce que toute personne gravitant autour des élèves en contexte scolaire doit connaître concernant son rôle et ses responsabilités pour prévenir et agir adéquatement face à une situation d'intimidation ou de violence est disponible dès maintenant. Cette présentation a été élaborée par Mme Jacinthe Dion, Ph. D., professeure titulaire à l'Université du Québec à Trois-Rivières et responsable des travaux. [Cliquez ici](#) pour visionner la présentation.

## REGISTRE DES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION D'ENSEIGNER

Voici un rappel des bonnes pratiques à adopter lorsqu'une personne enseignante vous transmet son autorisation légale d'enseigner.

En premier lieu, il est important de vérifier la validité de l'autorisation à partir du [Registre des titulaires d'une autorisation d'enseigner](#) (Le numéro de l'autorisation d'enseigner ainsi que la date de naissance de la personne seront nécessaires). Pour s'inscrire au Registre, les organismes scolaires peuvent écrire à [QE-pilotage@education.gouv.qc.ca](mailto:QE-pilotage@education.gouv.qc.ca).

Si la recherche au Registre ne propose aucun résultat, il faut conclure que la personne ne possède pas d'autorisation d'enseigner valide.

Il est à noter que les personnes qui bénéficient uniquement de tolérances d'engagement ne sont pas inscrites au Registre. En effet, les tolérances d'engagement sont des permissions délivrées par le MEQ à l'employeur et ne constituent pas des autorisations légales d'enseigner. Par ailleurs, elles ne sont pas transférables d'un établissement à l'autre.

Pour plus d'information : [titularisation@education.gouv.qc.ca](mailto:titularisation@education.gouv.qc.ca).

## AJOUT DE PROGRAMMES DE FORMATION AU RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'ENSEIGNER

L'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (PL 23) a permis, le 7 décembre 2023, d'ajouter de nouveaux programmes de formation à l'enseignement au Règlement sur les autorisations d'enseigner, et ce, afin d'atténuer la pénurie de personnel enseignant, de diversifier l'accès à la profession enseignante et d'accroître le nombre d'enseignants qualifiés dans le réseau scolaire.

Ces programmes s'adressent à des personnes non légalement qualifiées, en emploi, qui sont recommandées par leurs employeurs aux universités concernées. Ils sont ajoutés de manière temporaire (jusqu'au 30 juin 2027) :

- ▶ Diplôme d'études supérieures spécialisées en éducation préscolaire et enseignement primaire de 30 unités de la TÉLUQ
- ▶ Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement de l'anglais langue seconde de 30 unités de la TÉLUQ
- ▶ Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement du français langue seconde de 30 unités de la TÉLUQ
- ▶ Parcours de formation pour le personnel enseignant non légalement qualifié en éducation préscolaire et primaire de 30 unités de l'Université du Québec à Montréal
- ▶ Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement du français au secondaire de 30 unités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- ▶ Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement des mathématiques au secondaire de 30 unités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- ▶ « Parcours PROF » de 120 unités de l'Université de Sherbrooke

## NAGER POUR SURVIVRE

La prévention des noyades est une priorité pour le MEQ. C'est pourquoi le programme [Nager pour survivre](#) est offert aux élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle du primaire ainsi qu'au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Il permet aux enfants de développer les habiletés de base nécessaires pour survivre à une chute inattendue en eau profonde. Ces ateliers aquatiques se déroulent en trois séances d'une heure en piscine. Un remboursement maximum de 25 \$ par participant est offert pour vous aider à financer cette activité.

Pour planifier votre sortie et en apprendre davantage, contactez la [Société de sauvetage](#).

## CESSIONS DE TERRAINS PAR LES MUNICIPALITÉS

Par souci de saine gestion et de collaboration, nous rappelons l'importance de bien évaluer les options immobilières sur vos propres terrains avant de recourir au processus de planification des besoins d'espace visant une cession gratuite par une municipalité qui est prévu à la Loi sur l'instruction publique.

## INFRASTRUCTURES SCOLAIRES : FORUM SPÉCIAL À VENIR

Dès janvier 2024, le MEQ conviera le réseau scolaire public à un Forum des DG – Spécial infrastructures scolaires. Plusieurs sujets d'importance seront traités, dont le Plan québécois des infrastructures (PQI) et le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI). N'hésitez pas à inviter votre direction des ressources matérielles à vous accompagner.